Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_051-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/04/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération N°2026_051

Le trente avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Virginie Baz, Morgane Bicrel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Valentin Huet, Laurence Huon, Roxane Léa-Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Myriam Kerrien, Morgane Bicrel à Christelle Quiniou, Augustin De Calan à Gérard Pirou, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Valentin Huet à Kilian Floc'h, Laurence Huon à Françoise Barbier, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – Article L332-13 du code général de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les situations suivantes :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raison familiale (maximum 6 mois)
- Lors d'un congé régulièrement accordé (Congé annuel, Congé de maladie (ordinaire), Congé de longue maladie (et grave maladie), Congé de longue durée, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_051-DE

- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- D'INSCRIRE les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Gérard Pirou, 2ème adjoint

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*